

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM

SÉANCE DU 11 juin 2025

Date de la convocation
Le 5 juin 2025



EFFECTIF LEGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 19

EFFECTIF VOTANT : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à dix-neuf heures et zéro minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Capinghem, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, Maire,

Etaient présents : V. DUCOURAU, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, N. ROUBAUD, A. KIMOUR, J. AGNIERAY

Etaient absents : Ch. MATHON, C. CABY, M. BILLOIR

Ont donné pouvoir : F. TREDEZ > pouvoir à S. DUMORTIER, P. MOUCHON > pouvoir à T. WIDHEN, K. UDRY > pouvoir à A. KIMOUR, J. BAUDOUIN > pouvoir à M.C FICHELE,

Quorum : Oui

Secrétaire de séance : M.C FICHELE

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) : actualisation des tarifs 2026

Numéro de la délibération : CM2506-19

Sur rapport de Monsieur Vincent Ducourau, Maire de Capinghem,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'actualisation des tarifs 2026 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.).

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité,

Vu la délibération en date du 23 juin 2010 instaurant la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2011,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que pour 2026, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2026 s'élève à + 1,8% (source INSEE),

Considérant que le tarif maximal de référence s'élève pour 2026 à 18.90 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,

Considérant que ce tarif maximum de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les préenseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérées,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- les pré enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5 m²,
- les pré enseignes d'une surface supérieure à 1.5 m²,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

Le Maire propose au conseil municipal :

D'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- ✚ De donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,
- ✚ De fixer les tarifs par an et par m² comme suit :

Pour les enseignes

	< ou = 7m ²	> 7m ² et < ou = 12m ²	>12m ² et < ou = 20 m ²	>20m ² et < ou = 50 m ²	> 50 m ²
Coefficient	1	1	2	2	4
2023	Exonération	16,70 €	33,40 €	33,40 €	66,80 €
2026	Exonération	18,90 €	37,70 €	37,70 €	75,60 €

Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes non numériques

	< ou = 50 m ²	> ou = 50 m ²
Coefficient	1	2
2023	16,70 €	33,40 €
2026	18,90 €	37,80 €

Pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes numériques

	< ou = 50 m ²	> ou = 50 m ²
Coefficient	3	6
2023	50,10 €	100,20 €
2026	56,70 €	113,40 €

- ↳ De préciser que le 31 décembre 2021, la loi des finances a été publiée au journal officiel et que l'article 100 de cette loi apporte des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 précisant :
- Que la déclaration annuelle n'est plus obligatoire sans modification du parc publicitaire de l'entreprise
 - Que le propriétaire ou exploitant de supports devra déclarer toutes modifications (ajout/suppression/modification) à l'aide du nouveau Cerfa, avant la date du 30 juin de chaque année.
- ↳ De rappeler que le recouvrement de la taxe à lieu aura lieu à partir du 1^{er} septembre de l'année de taxation.
- ↳ De rappeler que les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Mme ROUBAUD ne prend pas part au vote

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 1 Unanimité : 15

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

Le président de séance

Secrétaire de séance
M.C FICHELLE



Maire de Capinghem
Vincent DUCOURAU

